

Compte-rendu du comité syndical du 12 mars 2021

Le douze mars deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente d'Ancy-le-Franc, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : **Aisy-sur-Armançon** : M Alain PLANTAROSE **Ancy-le-Libre** : Mme Véronique BURGEVIN **Annoux** : M. Jacques ROBO **Argenteuil-sur-Armançon** : M. Sébastien SCHIER **Bernouil** : M. Jean-Claude GALLY **Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs** : M. Stéphane AUFRERE **Chassignelles** : M. Maryan TRUCHY **Châtel-Gérard** : M. Régis MONOT **Cheney** : M Thomas GRAPIN **Chichée** : M. Franck LAROCHE **Collan** : M. Francis GOGOIS **Cruzy-le-Châtel** : M. Jean-Pierre BRIGAND **Cry-sur-Armançon** : M. Claude DUBOIS **Dannemoine** : M. Eric KLOETZLEN **Dye** : M. Bertrand BERLOT **Epineuil** : M. Yann WOJCIECHIWICZ **Fleys** : M. Xavier COLLON **Fontaines-les-sèches** : M. Hubert MONTENOT **Fulvy** : M. Robert HERBERT **Gigny** : M. Michel TOBIET **Grimault** : M. Louis FAURE **Jully** : M. François FLEURY **Junay** : M. Dominique PROT **Molosmes** : M. Dominique BUSSY **Nuits-sur-Armançon** : M. Jean-Louis GONON **Pasilly** : M. Julien GROGUENIN **Pimelles** : Mme Nadège GOUSSARD **Roffey** : M. Rémi GAUTHERON **Rugny** : M. Fabien GENET **Saint-Martin-sur-Armançon** : M. Philippe MOISY **Sarry** : Mme Danielle RIOTTE **Sennevoy-le-Bas** : M. Dominique VARAILLES **Sennevoy-le-Haut** : M. Jean-Louis MARONNAT **Serrigny** : Mme Nadine THOMAS **Stigny** : M. Paul DE DEMO **Tissey** : M. Thomas LEVOY **Tonnerre** : M. Christian ROBERT, M. Maxime BUTTURI **Tronchoy** : M. Jacques TRIBUT **Vezinnes** : Mme Micheline BORGHI **Villon** : M. Antony BELLEGANTE **Yrouerre** : M. Daniel VANNEREAU **Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »** : Mme Delphine GRIFFON, Mme Nadine THOMAS, M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Christian ROBERT.

Délégué titulaire absent excusé suppléé : **Epineuil** : M. Yannick LEROY est suppléé par M. Yann WOJCIECHIWICZ

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : **Gland** : Mme Sandrine NEYENS **Vezannes** : M. Laurent SEURAT (M Jean-Luc GAVILLON suppléant est excusé également).

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : **Béru** : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU **Censy** : M. Alexandre BARDET **Jouancy** : Mme Laurence TRANSLER **Mélisey** : M. Eric ROUSSEAU **Pacy-sur-Armançon** : M. Jean-Luc GOUX **Perrigny-sur-Armançon** : M. Romaric JOLY **Viviers** : M. Arnould LEFEBURE

Déléguée titulaire absente non excusée suppléée : **Grimault** : Mme Jacqueline DE DEMO suppléée par M. Louis FAURE.

Secrétaire de séance : M. Jacques TRIBUT, Maire-délégué titulaire de TRONCHOY

Date de convocation : 3 mars 2021

Nombre de délégués :

- En exercice : 56
- Présents : 47
- Absents : 9
- Pouvoirs : 0
- Votants : 47

Compétence EAU :

Nombre de délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 40
- Absents : 9
- Pouvoirs : 0
- Votants : 40

Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Nombre de délégués :

- En exercice : 20
- Présents : 19
- Absents : 1
- Pouvoirs : 0
- Votants : 19

Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Nombre de délégués :

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoirs : 0
- Votants : 5

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents. Il remercie la Municipalité d'Ancy le Franc pour la location de la salle. Il remercie également pour leur présence, Monsieur Nicolas MULLER, de la société « Horizons et Perspectives », prestataire du SET pour la phase « analyse budgétaires-rapports d'orientations budgétaires » ainsi que Monsieur Joseph DANDO, animateur agricole qui présentera la démarche de facilitation pour les BAC.

Monsieur le Président présente ensuite les points inscrits à l'ordre du jour et demande s'il y a des questions diverses.

N'ayant pas d'autres questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du comité syndical du 27 octobre 2020 :

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 27 octobre ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du dernier comité syndical du 6 août 2020 est approuvé à l'unanimité.

I. ADMINISTRATION GENERALE :

1°) Rapport d'Orientation Budgétaire & Programme d'Investissement du Syndicat - Période 2021 – 2023 : Présentation par M Nicolas MULLER

Délibération n° 01-2021

L'ensemble des documents a été envoyé aux délégués avec la convocation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-40 et 50

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit s'appuyer sur un rapport spécifique avant délibération,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2021, pour le budget de l'eau potable, portant analyse de la période 2019 – 2020 et fixant la trajectoire budgétaire pour la période 2021 – 2023,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2021, pour le budget de l'assainissement, portant analyse de la période 2019 – 2020 et fixant la trajectoire budgétaire pour la période 2021 – 2023,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2021, pour le budget principal, portant analyse de la période 2019 – 2020 et fixant la trajectoire budgétaire pour la période 2021 – 2023,

Vu les projets de Programmes Pluriannuels d'Investissements pour les budgets de l'eau et de l'assainissement collectif période 2021 – 2023, projetés dans les trajectoires budgétaires du Syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire, sur la base des rapports portant sur les budgets de l'eau, de l'assainissement collectif et principal, a eu lieu pendant le Comité Syndical du 12 mars 2021 et avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021.

Article 2 :

PREND ACTE des Programmes Pluriannuels d'Investissements proposés pour la période 2021 – 2023 pour les services de l'eau et de l'assainissement collectif, tels que proposés dans les rapports d'orientations budgétaires.

2°) Bureaux du Syndicat des Eaux du Tonnerrois – Reconduction du Bail avec la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » 2021- 2022

Délibération n° 02-2021

Monsieur le Président informe le comité syndical que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » accepte de prolonger la location des locaux au sein du bâtiment dit « B2 » situé au 17-19 avenue Aristide Briand à Tonnerre (89700) selon les conditions définies ci-après :

Le présent bail porte sur des bureaux situés au premier étage de l'immeuble situé au 17-19 avenue Aristide Briand à Tonnerre (89700), cadastré Section AE n° 550.

- Bureau 3 de 21 m²
- Bureau 1 d'environ 15 m²

Le preneur aura également la jouissance des parties communes du bâtiment (ex : salle de réunion...).

Durée :

Le bail est consenti pour une durée de 12 mois, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable une fois.

Loyer :

Le présent bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 12,50 €/m², soit 450 € par mois.

Charges

Les frais de reprographie (copieur et coût copie) et d'affranchissement (machine à affranchir et coût de l'affranchissement), seront facturés au réel, au même titre que les heures de ménage (en fonction du coût de l'agent).

Les consommations électriques et d'eau seront refacturés à hauteur de 20% des factures correspondant à l'ensemble du bâtiment (quote-part de l'utilisation du bâtiment).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte ces propositions,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail et à en poursuivre l'exécution.**

3°) Acquisition d'un véhicule d'occasion appartenant à la Communauté de Communes « le Tonnerrois en Bourgogne » - Budget « Eau potable » :
Délibération n° 03-2021

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'acquérir une Peugeot 207 – année : 2007 – 119 204 km

Prix demandé par la CCLTB : 1 000€

A titre d'information : des travaux de réparation de la carrosserie (remplacement porte passager, travaux de peinture) pour 1 460,73€ HT, de remplacement d'un optique de phare et courroie de distribution (1 310,33€ HT) et le remplacement de 2 pneus (168,18€ HT) sont à prévoir soit au total : 2 939,24€ HT.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE cette proposition,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'acquisition de ce véhicule ainsi qu'aux réparations,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,**
- **DIT que les crédits seront ouverts au budget primitif 2021.**

II. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

1°) Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Délibération n° 04-2021

Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois,

Considérant la compétence du Syndicat des Eaux du Tonnerrois en matière d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité :

- de règlementer les relations entre le Syndicat des Eaux du Tonnerrois et les usagers du service public d'assainissement non collectif (SPANC) relevant du périmètre de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,
- dans ce cadre, de fixer ou rappeler, les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux installations, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et les dispositions d'application de ce règlement.

Considérant, dès lors, que l'exercice des missions du SET relevant de l'assainissement non collectif implique, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes, la promulgation d'un règlement applicable aux usagers du service,

Considérant les évolutions du service,

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des votants :

-APPROUVE le règlement du service public d'assainissement non collectif qui sera annexé à la présente délibération,

-AUTORISE Monsieur le président à signer et mettre en œuvre le règlement du service public d'assainissement non collectif, puis à prendre tout acte ou toute disposition utile nécessaire à son application.

2°) Redevances :

Délibération n° 05-2021

Monsieur le président indique qu'il convient de déterminer les redevances SPANC.

Les montants retenus doivent permettre d'équilibrer le budget annexe concerné.

Considérant les tarifs en vigueur sur la CCLTB au 1er janvier 2021,

Monsieur le président propose de fixer les montants HT applicables au 13 mars 2021 et pour les exercices suivants de la redevance du Service Public d'Assainissement Non-Collectif comme suit :

Contrôle Diagnostic de l'existant	125 €
Contrôle de Conception et d'implantation sans visite	60 €
Contrôle de Conception et d'implantation avec visite	100 €
Contrôle de Réalisation	100 €
Contrôle pour une vente	150 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	110 €
Contre visite suite à un contrôle de réalisation non conforme	130 €
Surcoût en cas d'absence au rendez-vous	50 €
<i>Pénalité pour une absence de dispositif ANC permettant le diagnostic de l'existant ou en cas de refus ou d'obstruction à l'accomplissement d'un contrôle</i>	<i>majoration de 100 % de la redevance</i>

Une TVA sera appliquée sur les montants ci-dessous lors de la facturation aux usagers.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des votants :

- ACCEPTE les tarifs proposés, qui sont applicables à compter du 13 mars 2021,**
- AUTORISE Monsieur le président à prendre toute décision utile permettant de poursuivre l'exécution de la présente délibération.**
- DIT que ces tarifs pourront être revus par voie de délibération du comité syndical**

III. COMPÉTENCE « EAU » :

1°) Coopération relative à la démarche de facilitation pour les démarches BAC :

Délibération n° 06-2021

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur Joseph DANDO, animateur agricole, présente aux élus la démarche de facilitation.

Après échanges relatifs, Monsieur le Président propose la délibération ci-dessous.

VISA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Public

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que pour la période 2021-2023, les 13 collectivités maîtres d'ouvrage suivants mutualisent des moyens pour porter ensemble une animation agricole autour de leurs bassins d'alimentation de captage.

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - Syndicat des Eaux du Tonnerrois | - SMAEP Sens-Nord-Est |
| - Commune de Lézennes | - Commune de Saint-Florentin |
| - Commune d'Argentenay | - SIAEP de la Région de Saint-Florentin |
| - SIAEP de Villiers-les-Hauts | - Commune de Flogny-La Chapelle |
| - Commune d'Etivey | - Régie du SDDEA |
| - Commune de Mont-Saint-Sulpice | - Commune de Lignières |
| - Commune d'Esnon | |

CONSIDERANT les difficultés rencontrées pour ces démarches BAC, le collectif des maîtres d'ouvrage souhaite expérimenter une approche complémentaire. Il s'agit d'une démarche de facilitation impliquant l'adoption d'une convention de groupement ;

CONSIDERANT que cette démarche nécessite la mise en œuvre d'une prestation d'un an et demi dont le montant peut être évalué à 150 000€. La prestation envisagée fera l'objet d'un marché public ;

CONSIDERANT que la commission des aides de l'Agence de l'Eau étudie l'éligibilité du projet à une subvention représentant 80 % du montant de la prestation ;

CONSIDERANT les moyens à la disposition de la Commune de Saint Florentin et notamment la présence d'un service des Affaires Juridiques et des marchés publics et d'un agent chargé de demandes de subventions,

Monsieur le Président propose que la commune de Saint-Florentin soit coordonnatrice de ce groupement entre les maîtres d'ouvrage. Les services de cette commune seront en charge de la centralisation des démarches administratives et financières, et notamment, le lancement du marché public, la gestion du dossier de demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau, le paiement de la prestation et l'appel des restes à charges auprès des autres collectivités.

Monsieur le Président précise que le reste à charge des dépenses (coût de la prestation et coût de la publication des marchés) sera entièrement réparti entre les collectivités maîtres d'ouvrage selon la répartition suivante :

Collectivités maîtres d'ouvrage	Répartition des dépenses
Syndicat des Eaux du Tonnerrois	30,51 %
Lézennes	5,53 %
Argentenay	
SIAEP Villiers-les-Hauts	5,53 %
Etivey	5,53 %
Saint-Florentin	8,18 %
SIAEP Région-Saint-Florentin	10,45 %
Mont-Saint-Sulpice	8,18 %
SMAEP Sens Nord-Est	3,63 %
Esnon	8,18 %
Flogny-La Chapelle	4,77 %
Régie du SDDEA	4,77 %
Lignières	4,77 %

Il est proposé au Comité Syndical de :

- ADOPTER la proposition de Monsieur le Président ;
- DÉCIDER, en tant que collectivité maître d'ouvrage, d'engager la démarche de facilitation selon les dispositions détaillées dans la convention de groupement et de payer sa part de reste à la commune de Saint-Florentin selon la répartition définie, sous réserve de l'obtention des aides maximales de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de groupement jointes avec les autres maîtres d'ouvrage concernés, ainsi que toutes pièces utiles ;
- DESIGNER Monsieur Remi GAUTHERON membre du comité de suivi du groupement ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2021 et 2022.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, ADOPTE l'ensemble de ces propositions.

2°) Convention de Raccordement au réseau d'eau potable – Société RTE « Réseau de Transport d'Electricité » :

Délibération n° 07-2021

Monsieur le Président informe le comité syndical que la société RTE a sollicité le SET pour raccorder la parcelle ZL32 sur la commune de Sarry au réseau d'eau potable.

Le réseau actuel étant situé à 1.3 km de la parcelle, conformément au règlement de service en vigueur sur le syndicat (article 6), le raccordement nécessite une extension du réseau (article 6). Cette extension est à la charge de demandeur (article 16).

Le Syndicat s'engage à réaliser les travaux d'extension du réseau d'eau potable par une conduite en fonte DN60mm à partir de la rue du faubourg à Sarry jusqu'à la parcelle ZL32 soit 1.3 km. Ces travaux seront réalisés par une entreprise mandatée par le syndicat. La conduite devra être en service au 1er juin 2022.

La société RTE s'engage à verser au syndicat la participation correspondant à la totalité des dépenses de ces travaux.

Le montant estimatif de ces travaux est de 106 000 €HT (travaux et maîtrise d'œuvre).

Suite à la création de ce branchement, la société RTE devra réaliser une demande d'ouverture de compteur auprès de SUEZ, exploitant du réseau. Conformément au règlement de service en vigueur, les frais d'accès au service seront facturés directement par SUEZ pour l'ouverture de votre compteur.

La conduite mise en place ne permettra pas d'assurer la défense incendie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE cette proposition,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec RTE et à en poursuivre l'exécution,**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.**

3°) Programme d'amélioration des systèmes de chloration :

Délibération n° 08-2021

A la suite d'une étude réalisée par la société SPEE, Monsieur le Président informe le comité syndical qu'une consultation a été lancée portant sur l'amélioration des systèmes de chloration de certains ouvrages du SET.

Après analyse des propositions, Monsieur le Président propose au comité syndical de retenir l'offre de SUEZ, mieux-disante, comme ci-après et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'AESN et de l'Etat au titre de la DETR au taux le plus favorable.

Commune	travaux prévus	SUEZ HT
Tranche ferme		
Aisy	chllore gazeux	9 277,31 €
Villon	pompe doseuse	2 884,68 €
Cry	chllore gazeux	7 982,75 €
Rugny	bac 100 L fourniture et installation	512,76 €
Gland	bac 100 L fourniture et installation	512,76 €
Ancy le libre	bac 100 L fourniture et installation	512,76 €
Cruzy le Chatel	inverseur	3 730,80 €
	Total tranche ferme	25 413,82 €

Montant HT	SUEZ
Montant travaux	25 413,82 €
Subventions possibles (AESN/DETR)	18 561,88 €
reste à charge de la collectivité	6 851,94 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** cette proposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec la société SUEZ ainsi que tout document s'y rapportant,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'Etat au titre de la DETR au taux le plus favorable et à signer tous documents s'y rapportant ;

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2021.

4°) Raid Armançon Découverte – édition 2021 :

Délibération n° 09-2021

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'être partenaire de la 20ème édition du RAID de l'Armançon qui pourrait se dérouler les 18 et 19 septembre 2021.

Cette manifestation est portée par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Le montant du partenariat dépendra du choix retenu par le comité syndical.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

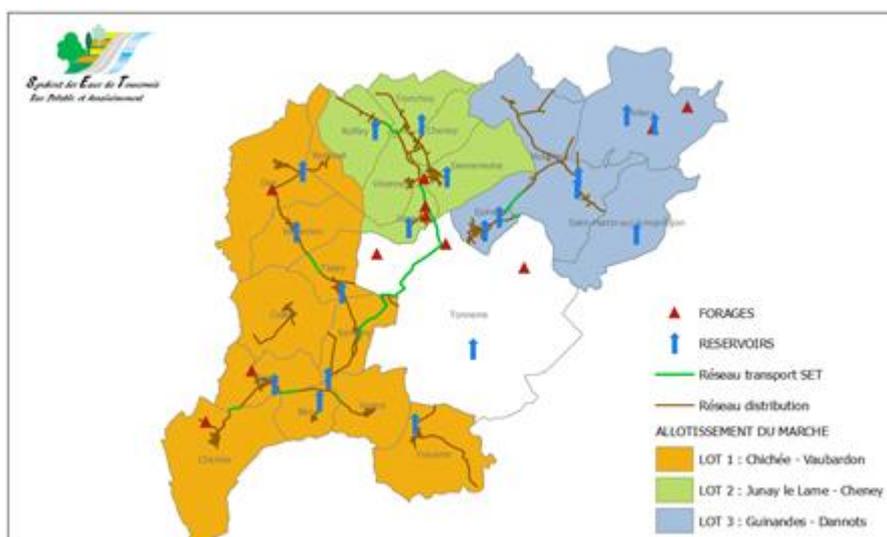
- **ACCEPTÉ** que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois soit partenaire du RAID de l'Armançon pour l'édition 2021,

- **DECIDE** de retenir la formule complète pour 270€.

5°) Avenants n°2 à l'accord cadre de prestations d'exploitation, de maintenance et de travaux d'entretien sur les installations et les réseaux d'eau potable – secteur 1 – SUEZ :

Délibération n°10-2021

VU l'accord cadre à bon de commande passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert, portant prestations d'exploitation, de maintenance et de travaux d'entretien sur les installations et les réseaux d'eau potable du secteur 1, en date du 14 février 2020,



CONSIDERANT que l'accord cadre, signé pour une durée ferme de 3 ans avec la société Suez pour chacun de 3 lots, a atteint le 13 février 2021 sa première année de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à l'issue de la première année de fonctionnement, de conclure un avenant pour chacun des lots, pour acter l'exécution des prestations forfaitaires et prendre en compte techniquement et/ou financièrement des évolutions dans l'exécution du contrat,

VU l'avenant n°2 au lot n°1 de l'accord cadre, actant d'une moins-value forfaitaire au profit du Syndicat pour un montant de 4 771 € HT,

VU l'avenant n°2 au lot n°2 de l'accord cadre, actant d'une moins-value forfaitaire au profit du Syndicat pour un montant de 2 584 € HT,

VU l'avenant n°2 au lot n°3 de l'accord cadre, actant d'une moins-value forfaitaire au profit du Syndicat pour un montant de 7 084 € HT,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants n°2 des lots 1, 2 et 3 de l'accord cadre de prestations d'exploitation, de maintenance et de travaux d'entretien sur les installations et les réseaux d'eau potable du secteur 1.

IV. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1°) Etude de faisabilité d'une station d'épuration intercommunale – Nuits-Ravières-Fulvy – Participation de la commune de Fulvy :

Délibération n°11-2021

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que la commune de FULVY adhère au SET depuis le 1er janvier 2019 pour la compétence « Assainissement collectif ».

L'assainissement collectif sur cette commune est à créer et les abonnés de la commune ne participent donc financièrement à cette compétence.

Considérant qu'un projet de station intercommunale entre Nuits-sur-Armançon, également adhérente au SET depuis le 1er janvier 2019 et Ravières est initié et qu'il a été décidé d'y inclure la commune de FULVY, il est demandé à la commune de Fulvy de participer financièrement à cette étude.

A cet effet Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la commune sur les bases suivantes :

- ➔ Montant de l'étude : 26 286€ HT
- ➔ Pat SET : 43% soit 11 302,98€ HT
- ➔ Subvention AESN 50% soit un reste à charge de 5 652€
- ➔ Commune de Nuits : 400 habitants et Fulvy : 131 habitants soit 531 habitants - Part Fulvy : 24,67%
- ➔ $5\,652\text{€} * 24,67\% = 1394,35\text{€}$ arrondis à 1395€ HT

Après en avoir délibéré le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE cette proposition,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et à en poursuivre l'exécution.**

2°) Autorisation donnée au Président pour solliciter les subventions publiques concernant les travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif de la Commune de COLLAN :

Délibération n° 12-2021

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5212-1 à L5212-34,

VU les statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, approuvés par arrêté inter-préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/1256 du 23 décembre 2020,

VU l'arrêté N°DDT-SEE-2019-0059 du 2 juillet 2019 mettant en demeure de Syndicat des Eaux du Tonnerrois de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif pour le système d'assainissement de COLLAN,

VU la délibération n° 62-2019 du 4 juillet 2019 approuvant le lancement de l'opération de réhabilitation du système d'assainissement collectif de COLLAN

CONSIDERANT l'avant-projet établi dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du système d'assainissement de Collan,

CONSIDERANT le rétro planning de l'opération, avec un démarrage des travaux fixé au second semestre 2021,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier, pour le financement des travaux, du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le lancement des travaux de réhabilitation du système d'assainissement de la commune de Collan,

ADOpte le plan de financement de l'opération dont le montant prévisionnel estimatif s'élève à 940 135,20€ HT,

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'État pour la DETR, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

3°) Projet Urbain Partenarial – Cité artistique et culturelle – Syndicat des Eaux du Tonnerrois / Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB)/ Commune de Tonnerre :

Délibération n° 13-2021

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 a mis en place le Projet Urbain Partenarial (PUP) en tant qu'outil de financement des équipements publics permettant la prise en charge des réseaux concernés par le porteur de projet.

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer la convention de projet urbain partenarial ayant pour objet la prise en charge financière par la CCLTB de l'extension du réseau d'assainissement collectif dont la réalisation par le Syndicat des Eaux est rendue nécessaire par l'opération de construction d'une cité éducative et artistique sise Rue Abel Minard à Tonnerre.

- Coût des travaux : 52 000 € HT ;
 - Coût des différents contrôles : 2 000 € HT
 - Honoraires de maîtrise d'œuvre : 3 608 € HT
- Soit un total estimatif prévisionnel de 57 608 € HT.

La CCLTB s'engage à verser au Syndicat des Eaux du Tonnerrois la totalité du coût des équipements publics nécessaires aux besoins du projet, soit 57 608 € HT.

La prise en charge par la CCLTB pourra se faire en deux versements correspondants à 2 fractions égales :

- le premier versement avant le 30/06/2021
- le deuxième versement avant le 31/12/2021

Le montant pourra être réajusté en fonction du coût total des travaux qui devront être réalisés avant le 31/12/2021.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention du Projet Urbain Partenarial à passer entre la commune de Tonnerre, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois et la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne et si besoin avec le département de l'Yonne du fait de la mutualisation de la salle polyvalente,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021 « assainissement collectif »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant et à en poursuivre l'exécution.

IV. RESSOURCES HUMAINES :

1°) Création de poste – tableau des emplois :

Délibération n° 14-2021

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le président informe l'assemblée,

Que, compte tenu du départ à la retraite de l'agent en charge de la surveillance et de l'entretien des ouvrages épuratoires du SET et compte tenu de l'évolution des missions, il convient de créer un poste d'adjoint technique polyvalent.

Le Président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Désignation du poste : Agent d'exploitation des réseaux et systèmes d'assainissement collectif / Agent de production, surveillance et distribution d'eau potable

A compter du 1er juin 2021.

Une formation BTS serait souhaitée.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- **d'adopter la proposition du président de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er juin 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;**
- **d'adopter le tableau des effectifs qui sera annexé à la délibération ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **d'autoriser le président à signer le contrat le cas échéant.**

2°) Conventions de mise à disposition de services– Communes d'Aisy-sur-Armançon et Nuits-sur-Armançon – Avenants :

Délibération n° 15-2021

VU la convention de mise à disposition de services en date du 25 juin 2019 passée entre le SET et la commune d'Aisy-sur-Armançon et son avenant n°1,

VU la convention de mise à disposition de services en date du 21 mai 2019 passée entre le SET et la commune de Nuits-sur-Armançon,

CONSIDERANT que le temps passé par l'agent communal de la commune d'Aisy-sur-Armançon passe de 14h/semaine à 12h/semaine au 1er janvier 2021 du fait notamment du passage en compostage de la filière boue de la station d'épuration,

CONSIDERANT que le service technique de la commune de Nuits-sur-Armançon est mis à disposition sur 47 semaines et non plus 52 semaines pour la partie « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021,

Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer les avenants nécessaires à la prise en compte de ces nouvelles dispositions.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte cette proposition,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants et à en poursuivre l'exécution.**

3°) Convention entre la Communauté de Communes de mise à disposition d'un agent pour l'entretien de l'ouvrage épuratoire de Fleys :

Délibération n° 16-2021

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le transfert de compétence « assainissement collectif » de la Communauté de Communes Villages et Terroirs vers le SET au 1er janvier 2019 pour la commune de Fleys,

Vu que la convention passée avec la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs pour la mise à disposition d'un agent prenait fin le 31 décembre 2020 ;

Dans le cadre de la continuité de service,

Monsieur le Président propose au comité syndical de renouveler la convention de mise à disposition individuelle d'un agent technique portant sur :

- Passage hebdomadaire, estimé à 30 minutes, pour contrôler le bon fonctionnement de la lagune, remonter les informations et, le cas échéant, collecter les éléments surnageant au niveau du bac de sédimentation ;
- Entretien des espaces verts, estimé à 9 heures par an ;
- Tenue du cahier de vie de l'ouvrage épuratoire ;
- L'entretien du déversoir d'orage

Durée : 1 an à compter du 1er janvier 2021 renouvelable 1 an.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTTE cette proposition,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.**

V. DECISIONS prises par Monsieur le Président en vertu de sa délégation :

Numéro	Budget	Désignation	Tiers	Incidence financière	Durée
20-2020	AC	acceptation remboursement Groupama-sinistre armoire électrique PR Roffey	Groupama	1 132,20 €	
21-2020	Eau/AC	Avenant n°3 au marché d'assistance/conseil et maîtrise d'œuvre	SPEE	13 200,00 €	Fin 31/12/2021
22-2020	AC	Avenant n° 2 au contrat passé avec vert compost pour prolonger la location d'une benne-STEP Nuits	Vert compost		fin 13/11/2020
23-2020	AC	Avenant n°1 au contrat passé avec vert compost pour le traitement des boues-STEP Nuits	Vert compost		fin 31/10/2020
24-2020	AC	STEP Pacy-Convention de msie à disposition avec le CDG89-2021	Centre de Gestion de la FPT 89		fin 31/12/2021
25-2020	AC	STEP-Aisy-Convention de prestation pour le chargement des boues en caisson étanche	EARL Meugnot Aisy	200€ HT/intervention	date d'effet : 03/2021-durée 3 ans
26-2020	Eau	Budget 2020-Décision modificative		chap 014-Redevance AESN : + 25 000€ Chap 022 "dépenses imprévues" 25 000€	
27-2020	Eau/AC	Contrats d'assurance-20/10/2020 au 31/12/2024	Groupama	Eau : 6 613,58€ HT/an AC : 7 450,89€ HT/an	
28-2020	Eau	Avenant n°1-Marché "Essai de pompage au forage d'Argenteuil"	Forages et pompages de Champagne	-130€ HT	
1-2021	AC	STEP-Nuits-Convention de prestation pour le chargement des boues en caisson étanche	EARL Sardin Ravières	200€ HT/intervention	date d'effet : 03/2021-durée 3 ans
2-2021	AC	STEP-Molosmes - Saint-Martin-sur-Armançon - Contrats de prestation de service pour l'entretien fonctionnel et paysager	SARL DUMINY Tanlay	Saint-Martin-sur-Armançon : 925€ HT/an Molosmes : 1 028€HT /an	date d'effet : 01/2021-durée : 1 an renouvelable 2 fois 1 an
3-2021	AC	STEP Nuits-sur-Armançon-Transport et traitement par compostage des boues	VERT COMPOST Saint-Cyr-les-Colons		date d'effet : 01/01/2021 - durée : 1 an renouvelable 2 fois 1 an
4-2021	AC	STEP Aisy-sur-Armançon-Transport et traitement par compostage des boues	VERT COMPOST Saint-Cyr-les-Colons		date d'effet : 01/01/2021 - durée : 1 an renouvelable 2 fois 1 an
5-2021	AC	Remboursement solde sinistre PR Roffey-armoire électrique	GROUPAMA	199,80€- p/mémoire somme d'acompte déjà versée : 1132,20€	
6-2021	SPANC	Contrat d'assurance	GROUPAMA	413,18€ HT/an	du 01/01/2021 au 31/12/2024
7-2021	EAU	Contrat de prestation - SUEZ-Assistance technique - renouvellement	SUEZ	1 600€ HT/an	1 an à compter du 18/02/2021
AC	Assainissement collectif				

Traitement par compostage des boues pâteuses : 45,00€ HT la tonne (+ TVA 5,5%)
Transport jusqu'à la plateforme de compostage : 370,00€ HT le tour (+ TVA 5,5%)
Suite du suivi des analyses obligatoires de la première année :
2 analyses valeur agronomique : 110,00€ HT l'analyse (+ TVA 20%)
Suivi des analyses obligatoires pour la seconde année et suivante :
1 analyse complète : 450,00€ HT l'analyse (+TVA 20%)
1 analyse partielle : 235,00€ HT l'analyse (+ TVA 20%)
Frais de déplacement pour prélèvement : 75,00€ HT le déplacement (+TVA 20%)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

ADMINISTRATION GENERALE

1°) Rapport d'Orientations Budgétaire & Programme d'Investissement du Syndicat - Période 2021 – 2023

Délibération n° 01-2021

2°) Bureaux du Syndicat des Eaux du Tonnerrois – Reconduction du Bail avec la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » 2021- 2022

Délibération n° 02-2021

3°) Acquisition d'un véhicule d'occasion appartenant à la Communauté de Communes « le Tonnerrois en Bourgogne » - Budget « Eau potable »

Délibération n° 03-2021

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1°) Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Délibération n° 04-2021

2°) Redevances

Délibération n° 05-2021

COMPETENCE « EAU » :

1°) Coopération relative à la démarche de falcitation pour les démarches BAC

Délibération n° 06-2021

2°) Convention de Raccordement au réseau d'eau potable – Société RTE «Réseau de Transport d'Electricité»

Délibération n° 07-2021

3°) Programme d'amélioration des systèmes de chloration

Délibération n° 08-2021

4°) Raid Armançon Découverte – édition 2021

Délibération n° 09-2021

5°) Avenants n°2 à l'accord cadre de prestations d'exploitation, de maintenance et de travaux d'entretien sur les installations et les réseaux d'eau potable – secteur 1 – SUEZ

Délibération n°10-2021

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1°) Etude de faisabilité d'une station d'épuration intercommunale – Nuits-Ravières-Fulvy – Participation de la commune de Fulvy :

Délibération n°11-2021

2°) AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE COLLAN :

Délibération n° 12-2021

3°) Projet Urbain Partenarial – Cité artistique et culturelle – Syndicat des Eaux du Tonnerrois / Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB)/ Commune de Tonnerre :

Délibération n° 13-2021

RESSOURCES HUMAINES :

1°) Création de poste – tableau des emplois

Délibération n° 14-2021

2°) Conventions de mise à disposition de services– Communes d'Aisy-sur-Armançon et Nuits-sur-Armançon – Avenants

Délibération n° 15-2021

3°) Convention entre la Communauté de Communes de mise à disposition d'un agent pour l'entretien de l'ouvrage épuratoire de Fleys

Délibération n° 16-2021